



Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Convocation le 08/12/2009

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Magali LEGENDRE, M. Jean-François BIDAN, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck NOËL

SECRETARIE : Mme Véronique LE DUC

ORDRE DU JOUR

- ADHÉSION DU S.I.E. DE GUICHEN AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 DISSOLUTION DU S.I.E. DE GUICHEN
- ADHÉSION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35) ET APPROBATION DES STATUTS
- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES
- FINANCES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CHENIL SERVICE »
- FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE MEMOIRE DE LA SAUR
- FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT
- FINANCES – LIGNE DE TRÉSORERIE
- FINANCES – RECETTES DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE
- FINANCES - INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR
- FINANCES – PRIME DE FIN D'ANNÉE
- URBANISME : RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU PATIS DU BOURG
- URBANISME : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

- URBANISME – ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU
- ACSOR - ELU REFERENT AU PLH
- ACSOR - COMMERCE PARTAGE : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE
- PAYS -COMMERCE PARTAGE : SUBVENTION CONTRAT DE PAYS
- ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN)
- ACSOR - FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE (PETITE ENFANCE)
- ACSOR - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 09.67.13. : ADHÉSION DU S.I.E. de GUICHEN AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- ✓ Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- ✓ Le S.D.E. 35,
- ✓ Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
 - Les 18 communes isolées,
 - Les 6 communautés de communes,
 - Les 25 syndicats primaires dont le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN auquel adhère la commune,
 - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cet arrêté a été notifié aux collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le C.G.C.T., un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération a été notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN à la commune. L'article L.5212-32 du C.G.C.T. stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN du 26 juin 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35) ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.68.13. : DISSOLUTION DU S.I.E. de GUICHEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération a été notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN à la commune. En application des dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T., la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN du 26 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de GUICHEN et les modalités de liquidation du syndicat ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.69.13. : ADHÉSION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35) ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- ✓ la création du nouveau syndicat mixte,
- ✓ la dissolution des 25 syndicats primaires,
- ✓ le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- ✓ l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E. 35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- ✓ Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :
 - au domaine de l'électricité,
 - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité ».

- ✓ Les 4 compétences optionnelles suivantes : Seules les communes sur le territoire desquelles le S.D.E. 35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.
 1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35) : Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

 2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35) : Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
 - la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
 - la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

 3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35) : Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
 - la gestion des services correspondant à ces équipements,
 - le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

 4. La compétence « réseaux de chaleur » : Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
 - la gestion des services correspondant à ces équipements,
 - la représentation et la défense des intérêts des usagers,
 - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E. 35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion

directe de la commune au S.D.E. 35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE GUICHEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E. 35),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'adhérer directement au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E. 35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE GUICHEN ;
- ♦ D'approuver les statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E. 35), tels que annexés à la présente délibération ;
- ♦ De mettre à la disposition du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (S.D.E.35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

N° 09.70.03. : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Marie-Annick GAUDICHE, 2^{ème} Adjointe en charge de la vie associative, informe le conseil que la salle des fêtes de la commune « Joseph Legendre » est louée très fréquemment à des particuliers ou des associations. Il est arrivé dernièrement, à plusieurs reprises, de constater des dégâts subis au cours de ces locations : locaux non nettoyés, détériorations, pertes.

Aujourd'hui, il s'agit de valider un nouveau règlement tel qu'il a été préparé et présenté en commission Affaires scolaires, Périscolaires, Sociales, Associations, par Madame Marie-Annick GAUDICHE. La dernière modification a été prise par délibération n°08.58.12 du 10/10/2008.

Il est donc proposé de revoir le règlement intérieur de la salle en appuyant les articles relatifs à l'état des lieux et frais occasionnés et aux nuisances. Les locations ne seront pas reconduites aux mêmes demandeurs en cas de problèmes ou dégâts constatés jugés irrecevables.

Étant donné l'importance des demandes de locations de la salle communale, il est proposé de laisser la priorité des réservations aux lasséens jusqu'à 4 mois avant leur manifestation (mois entiers). L'ouverture aux habitants des communes du canton sera possible dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites en mairie de Lassy.

cf. extrait de document « Portant règlement intérieur de la salle des fêtes de LASSY »

ARTICLE 1 : Toute personne occupant les locaux à titre gratuit ou onéreux est tenue de respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : Les locaux devront être rendus dans l'état où ils ont été trouvés sans aucune détérioration des bâtiments, du matériel, du mobilier, des abords (plantations, bordures et autres...). Le bénéficiaire et (ou) l'utilisateur de la salle des fêtes se devra de respecter les consignes de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- ✓ les ordures ménagères et déchets fermentescibles contenus dans des sacs plastiques noirs seront déposés dans les containers destinés à cet effet et situés à l'arrière de la salle des fêtes,
- ✓ les emballages légers (cartonnettes, bouteilles plastiques, boîtes métalliques) seront déposés dans le container à couvercle jaune ou enfermés et déposés dans des sacs plastiques jaunes si ce dernier est plein,
- ✓ la plateforme de recyclage située sur le parking est destinée exclusivement au verre (container vert) ou aux journaux-magazines (container bleu). Tout autre dépôt y est formellement interdit.
- ✓ D'une manière générale, pour des raisons de propreté et de salubrité, tout dépôt en vrac au sol à la base des containers est rigoureusement proscrit.

ARTICLE 3 : Un état des lieux sera fait **le vendredi à 16H00**, avec la personne responsable de la salle et les locataires. **Un chèque de caution de 500 Euros est demandé à la remise des clefs.** Un état des lieux sera effectué **le lundi matin à 7H00** en présence des locataires par la personne responsable et si problèmes en cas d'absence des locataires, elle appellera un représentant de la Mairie pour le constat. Un état de propreté sera fait **avant et après** utilisation de :

* la vaisselle et matériel de cuisine propre (remis dans leur emballage)	= 40,00 €
* la machine à laver la vaisselle (vidange et nettoyage)	= 20,00 €
* la chambre froide (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* la cuisinière, four et plaques (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* des sols (nettoyage à la serpillière humide) de la salle de restauration, du vestiaire et entrée principale	= 40,00 €
* des lavabos, WC femmes, vespasiennes, WC hommes	= 40,00 €
* environnement extérieur de la salle des fêtes	= 40,00 €

Un forfait de nettoyage sera retenu par points indiqués précédemment en cas de manquement au présent article. Une poubelle sera mise à votre disposition dans la salle ; **la laisser à l'intérieur** à la fin de la location. En cas de détérioration, les frais correspondants à la remise en état des locaux seront facturés au locataire en déduction de la caution. En cas de problème, un responsable de la mairie contactera la personne qui a loué la salle.

ARTICLE 4 : Les tables devront impérativement être remises en place selon un schéma qui est affiché dans la salle.

ARTICLE 5 : Pour les décorations de la salle, un escabeau est à votre disposition dans le vestiaire. Il est interdit d'employer des pointes et des clous, de monter sur les tables et chaises. Aucune décoration ne doivent être posées ou scotchées sur les murs peints, elles ne peuvent être mises uniquement que sur les poutres ou les vitrages. Après chaque utilisation ces embellissements devront impérativement être enlevés ainsi que punaises, attaches, etc....

L'UTILISATION DES CONFETTIS ET SERPENTINS EST INTERDITE

ARTICLE 6 : Tout utilisateur des appareils de cuisine devra au préalable lire les notices concernant le mode d'utilisation.

ARTICLE 7 : Afin d'éviter au maximum les nuisances aux riverains, et sous peine d'intervention de la Gendarmerie Nationale, les organisateurs devront veiller à ce que :

- * les fenêtres, côté riverains, soient closes ;
- * la sonorisation n'ait pas un volume sonore trop élevé ;
- * les ronflements de moteurs, coups de klaxon des véhicules soient évités ;
- * ne soit pas utilisé de pétards, fusées (sauf autorisation communale).

HORAIRE DE CLÔTURE : 1 HEURE DU MATIN

ARTICLE 8 : Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes comme lieu d'hébergement et d'y installer tout mobilier s'y rapportant (sacs de couchage, matelas...).

ARTICLE 9 : Par mesure de sécurité l'utilisateur devra :

- * prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et leur mode d'utilisation ;
- * prendre connaissance des coupures d'urgences, gaz, électricité, eau ;
- * prévoir une réserve d'eau pour les barbecues ;
- * utiliser l'emplacement prévu pour le barbecue « sécurisé » ;
- * laisser les portes de secours fonctionnelles pendant l'utilisation de la salle.

ARTICLE 10 : La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents, incidents, vols, utilisation de matériels n'appartenant pas à la commune.

ARTICLE 11 : La manœuvre « ouverture ou fermeture » de la cloison mobile qui doit être demandée au moment de la réservation, sera effectuée par le personnel communal. Nécessitant un outillage particulier, en aucun cas l'utilisateur ne devra tenter lui-même le déplacement ou l'empilage de la cloison mobile, toute tentative risquant de se solder par une détérioration du matériel.

ARTICLE 12 : La commune dispose de vaisselle et accessoires qu'elle peut, dans la limite des quantités disponibles, mettre à disposition des bénéficiaires ou utilisateurs de la salle et cuisine qui en font la demande. Cette demande sera à formuler au moment de la réservation de la salle.

ARTICLE 13 : Les clés seront à prendre en Mairie :

- * pour les mariages et associations, au plus tôt la veille de la manifestation, le vendredi avant 18h00 ;
- * pour tous les autres utilisateurs du week-end, le samedi matin à partir de 9H.

ARTICLE 14 : **Le versement des arrhes implique l'acceptation du présent règlement.** En cas d'empêchement ou de désistement et sauf cas de force majeure, les arrhes seront acquises à la commune de LASSY et présentées au Receveur Municipal pour encaissement. Seront considérés comme cas de force majeure :

- * Décès du demandeur ou de ses proches ou maladie grave dûment justifiée ;
- * Événement atmosphérique de grande intensité.

ARTICLE 15 : Les clefs sont à déposer pour 9h00, le lundi matin à la Mairie. Tous les documents seront retournés 15 jours après la réservation de la salle ; faute d'être pris en compte par la Mairie, la location sera alors considérée comme annulée. Un exemplaire de celui-ci doit être signé en Mairie, l'autre sera conservé par le bénéficiaire

ARTICLE 16 : Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la réservation.

NOM, DATE, SIGNATURE

POUR LE BON USAGE DES LOCAUX ET LE RESPECT DES VOISINS, LES RESPONSABLES DE LA COMMUNE DE LASSY VOUS REMERCIENT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'accepter la mise en place de ce nouveau règlement intérieur pour les locations de la salle des fêtes de la commune à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- ◆ D'accepter la priorité laissée aux habitants de notre territoire jusqu'à M -4 ;
- ◆ D'accepter la mise en place d'un affichage du règlement dans les locaux ;
- ◆ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente.

N° 09.71.05. : FINANCES - RENOUELEMENT DU CONTRAT « CHENIL SERVICE »

CHENIL SERVICE assure sur la commune de LASSY les missions de service public relatives à l'interdiction de divagation des animaux par capture 24h/24h et 7j/7j, ainsi que l'exploitation de la fourrière animale.

Lors de sa séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2005, la commune avait choisie de travailler avec la société S.A. CHENIL SERVICE par délibération n°05.75.12., pour une année renouvelable trois fois. Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Étant satisfait de la prestation accomplie jusqu'à présent, il est proposé la passation d'un nouveau contrat avec la société CHENIL-SERVICE sur les bases suivantes :

- prix annuel forfaitaire de 0,704 € H.T. par an et par habitant (pop. totale INSEE),
- durée du contrat : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pouvant être renouvelé 3 fois par reconduction express sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la passation d'un contrat avec CHENIL SERVICE dans les termes précités ;
- ◆ De nommer Monsieur Serge LÉHÉ, délégué représentant la commune auprès de la société, suivant l'article 3 du contrat ;
- ◆ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.72.10. : FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur François LE MERLUS, conseiller municipal délégué au Syndicat des des eaux de la forêt de Paimpont, rapporte au Conseil municipal le rapport d'activités du syndicat pour l'année 2008, obligation réglementaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. A ce titre, il sera publié sur le site internet de la commune. Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux de Lassy.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

- ✓ Territoire : Population desservie = 25 848 habitants, Communes de Baulon, Campel, Goven, Iffendic, Lassy, Loutehel, Maure-de-Bretagne, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel ;
- ✓ Exploitation : Par la SAUR en affermage, 7 553 abonnés, +1,06 % par rapport à 2007 ;
- ✓ Production : 7 ressources propres au syndicat, Importations de la collectivité Ouest 35 ;
- ✓ Distribution : 618 km de réseaux, 690 019 m³ consommés, 47 litres par habitants/jour ;
- ✓ Qualité : Bilan fourni par la DDASS = excellente qualité ;
- ✓ Prix : 351,63 € pour 120 m³, le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, sur ce montant : 50 % reviennent à l'exploitation pour l'entretien et le fonctionnement, 31 % reviennent à la collectivité pour les investissements, 19 % de taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De prendre acte et d'adopter le rapport d'activité annuel 2008 du Syndicat des eaux de la forêt de Paimpont ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la délibération au Syndicat ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 09.73.10. : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE MÉMOIRE DE LA SAUR

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le compte mémoire 2007 dressé par la SAUR de MORDELLES et qui concerne la redevance assainissement collectif de la Commune.

✓ Surtaxes émises pour l'année 2008	36 835,93 €
✓ Surtaxes émises pour les exercices antérieurs	54,60 €
✓ Reprise des impayés antérieurs	1 308,79 €
✓ Valeur des impayés en cours	- 874,72 €
✓ Créances irrécouvrables	- 366,00 €

TOTAL CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ 36 958,60 €

Versements déjà effectués :

✓ Le 01/04/2008	5 500 €
✓ Le 01/10/2008	12 700 €
✓ Le 01/04/2009	9 400 €

TOTAL ACOMPTES VERSÉS 27 600.00 €

✓ Rémunération de la Société 1 817,55 €

SOLDE A REVERSER A LA COMMUNE 7 541,05 €

MONTANT NET AU CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ	35 141,05 €
---	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver le compte mémoire 2008 tel que présenté ci-dessus ;
- ♦ D'accepter la mise en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 366,00 € ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.74.10. : FINANCES - PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'ÉGOÛT

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les tarifs relatifs à l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis le 28 juin 2007 à Lassy. Il précise qu'un regard sur les tarifs intercommunaux a été étudié en Commission finances pour comparatif, et que les tarifs de LASSY sont les moins élevés du canton.

L'article L.1337-7 du Code de la santé publique prévoit que tout propriétaire raccordable qui économise la mise en place d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire soit soumis au paiement d'une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût des fournitures et de mise en œuvre d'une telle installation.

Pour la commune de LASSY, la Participation de Raccordement à l'Égout (P.R.E.) a été instituée par délibération du Conseil Municipal n°03.13.10 du 27 mars 2003.

Considérant la construction de la station d'épuration, nouvel équipement, et sa mise en service en décembre 2008, la commission de finances propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la participation de raccordement à l'égout.

Tarifs applicables au 01/09/2007 :

- 507,80 € pour une maison particulière,
- 1 015,58 € pour un collectif et ceci pour les deux premiers logements,
- 253,90 € pour un collectif par logement au-delà des deux premiers,
- 507,80 € pour un usage professionnel.

Proposition de tarifs de participation de raccordement à l'égout à compter du 01/01/2010 :

- 1 000,00 € pour une maison particulière,
- 1 015,58 € pour un collectif et ceci pour les deux premiers logements,
- 253,90 € pour un collectif par logement au-delà des deux premiers,
- 1 000,00 € pour un usage professionnel.

Cette participation sera exigible dans l'année suivant l'acceptation de la demande d'urbanisme. C'est une participation qui est versée une seule fois pour toute nouvelle construction dans le périmètre de la commune desservi en réseaux d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De retenir la proposition de la commission finances ;
- ♦ De fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs tel que présentés ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.75.10. : FINANCES - TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les tarifs relatifs à l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis le 28 juin 2007 à LASSY.

Monsieur Le Maire indique que la Commission finances a fait une étude comparative sur les tarifs proposés au niveau du territoire intercommunal. Il s'avère que la part fixe est la plus élevée du canton et inversement pour la part variable.

Considérant la construction de la station d'épuration, nouvel équipement, et sa mise en service en décembre 2008, la commission de finances propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement.

Tarifs applicables au 01/01/2008 :

- 55,64 € = part fixe
- 1,12 € = par variable

Proposition de tarifs de redevance assainissement collectif à compter du 01/01/2010 :

- ✓ Pour chaque raccordable :
 - Part fixe = 50,00 €
 - Part proportionnelle à la consommation d'eau potable = 1,20 €/m³
- ✓ Pour les personnes raccordables mais non abonnées au réseau "eau potable", ainsi que les agriculteurs dont le comptage "eau potable" ne différencie pas les besoins de l'habitation de ceux de l'exploitation :
 - Part fixe = 50,00 €
 - Plus pour une consommation d'eau potable estimée à 30 m³ par personne vivant au foyer = 1,20 €/m³
- ✓ Pour un bâtiment comportant plusieurs logements, la tarification sera appliquée de la façon suivante :
 - Part fixe = 50,00 € x nb logements
 - Part proportionnelle prenant en compte la consommation globale d'eau potable = 1,20 €/m³

Cette baisse de la part fixe et hausse de la part variable ont pour but d'encourager la limitation de la consommation d'eau potable ; et ainsi contribuer à la préservation des ressources naturelles. Cela représente une hausse globale d'environ 2% de la part assainissement de la facture d'eau. Les redevances assainissement sont prélevées par la SAUR pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De retenir la proposition de la commission finances ;
- ♦ De fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs tel que présentés ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.76.05. : FINANCES - LIGNE DE TRÉSORERIE

L'ouverture de la ligne de crédit effectuée près du Crédit Agricole arrive à son terme prochainement, le 8 janvier 2010. Cette ligne de crédit permet d'éviter la réalisation d'emprunts complémentaires liés notamment au préfinancement de la TVA sur 2 ans. Son utilisation ne doit être que périodique.

Une proposition a été faite par le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- . Montant : 400 000 €
- . Durée : 1 an renouvelable
- . Taux variable : 1,16 % (soit Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,45 %)

[Pour mémoire, année 2009 = Taux variable : 5,14 % (soit Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,90 %)]

- . Paiement des intérêts trimestriels sur montant utilisé et sur la durée utilisée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De solliciter auprès du Crédit agricole l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.77.05. : FINANCES – RECETTES DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil que dans son courrier du 28 novembre dernier, le Conseil Général informe la municipalité de la possibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier de subventions liées aux recettes des amendes de police.

Peuvent être éligibles les opérations suivantes :

- Les transports en communs :
 - * Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux et les liaisons avec les autres modes de transport ;

- * Aménagements de la voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
 - * Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- * Pour la circulation routière :
 - Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
 - Création de parc de stationnement ;
 - Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
 - Aménagements de carrefours ;
 - Différenciation de trafic ;
 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (art R.334-12).

Il est proposé au conseil de présenter trois réalisations :

1. Sécurisation de la rue Pierre Marie Josse par la création d'une chicane afin de ralentir les véhicules,
2. Création de trottoirs rue de la Touchette,
3. Sécurisation de la rue de la Chesnaie par la création d'une chicane afin de ralentir les véhicules.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine une dotation « répartition des recettes des amendes de police » dans le cadre ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.78.06. : FINANCES – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Receveur municipal assure des prestations de conseil à la collectivité. A ce titre, une indemnité lui est accordée chaque année.

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 ;
- ♦ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Hervé JACQ, Receveur municipal ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.79.06. : FINANCES – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 décembre 1984, instaurant le régime de primes de fin d'année, attribués au profit du personnel communal.

Il propose d'affecter au titre de l'année 2009, pour l'ensemble du personnel communal, une prime individuelle de 298,00 € pour un agent à temps complet. Le versement de la prime sera effectué au prorata du temps de travail. Ces primes seront octroyées par arrêté du Maire. Les crédits sont disponibles au budget primitif 2009.

Vu la présentation de décision tardive à l'assemblée délibérante, la prime a été versée aux agents selon les modalités précédemment admises (292,00 € pour un agent TC) ; le reliquat sera versé sur les salaires de janvier 2010.

Monsieur Jean-Michel PANAGET ne prend pas part au vote, son épouse étant concernée par le sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter la proposition présentée ci-dessus ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.80.07. : URBANISME : RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU PÂTIS DU BOURG

Vu la Délibération n°09.28.07 du 19 mai 2009 autorisant Monsieur Le Maire la mise à l'enquête publique pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Pâtis du Bourg »,

Vu l'arrêté municipal n°58-2009 du 3 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame Christianne PRIOUL, Commissaire enquêteur,

Vu le bon déroulement de l'enquête du 21 septembre au 5 octobre 2009,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur donnant un avis motivé favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des parcelles listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de LASSY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De finaliser la rétrocession des équipements communs du lotissement par intégration au domaine public en donnant un avis favorable ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.81.13. : URBANISME : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants de la commune ou des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune pour l'aménagement de l'entrée de bourg de LASSY côté Guichen/Goven,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De décider d'instituer un comité consultatif pour « l'Aménagement de l'entrée de bourg de LASSY côté Guichen/Goven », pour la durée du présent mandat ;
- ♦ De désigner Monsieur Jean-François BIDAN, Président du comité consultatif ;
- ♦ De fixer sa composition comme suit : Monsieur Jean-François BIDAN (Conseiller municipal), Monsieur Jean-Michel PANAGET (Conseiller municipal), Mademoiselle Charlotte PIEL, Monsieur Guillaume PORTAL, Monsieur Yannick PRODHOMME, Madame Nicole RABIN, Monsieur Pierre RENOUARD, Madame Gaëlle TANGUY, Monsieur Gérard VIGNE (Association du Pont de pierre), Madame Monique VIGNE (Association du Pont de pierre) ;
- ♦ De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Président du comité par délégation du Maire ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 09.82.09. : URBANISME : ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION ET LA RÉVISION DU PLU

Vu la délibération n°08.24.13 du 3 avril 2008 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal ; notamment son article n°1, alinéa 2 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € » ;

Vu la délibération n°09.59.09 du 20 octobre 2009 portant révision simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de commencer à consulter les bureaux d'études pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la modification et révision du PLU de Lassy ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour ce sujet, un contrat pour 6000,00 € maximum H.T. ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.83.13. : ACSOR - ÉLU RÉFÉRENT AU PLH

La Communauté de communes du canton de Guichen a décidé de mettre à jour le programme local de l'habitat (P.L.H.) en commission « Habitat » du 28 avril 2009 par révision.

A cet effet, il a été demandé par courrier reçu le 27 octobre dernier, de nommer un élu référent dans chaque commune participant au pilotage et suivi du projet. Il sera également le lien privilégié entre les communes et l'ACSOR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De désigner Madame Michèle WESTER élu référent au PLH ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la délibération à ACSOR ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.84.03. : ACSOR - COMMERCE PARTAGÉ : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE

Vu la délibération n°09.38.03 du 9 juillet 2009 approuvant le plan de financement du commerce partagé,

Vu la délibération n°09.61.03 du 20 octobre 2009 attribuant les dix lots du marché de travaux du commerce partagé,

Vu le dossier de subvention déposé le 30 octobre 2009 à la Communauté de communes du Canton de Guichen, dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, et la demande de dérogation pour commencement de travaux,

Vu la demande du Conseil Général nous demandant de les solliciter expressément dans le cadre indiqué,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De solliciter le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du volet 2 du Contrat de territoire, pour un montant de 50 000,00 €, au taux de 50 %, avec une subvention plafonnée à 50 % ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.85.03. : PAYS -COMMERCE PARTAGÉ : SUBVENTION CONTRAT DE PAYS

Vu la délibération n°09.38.03 du 9 juillet 2009 approuvant le plan de financement du commerce partagé,

Vu la délibération n°09.61.03 du 20 octobre 2009 attribuant les dix lots du marché de travaux du commerce partagé,

Vu le dossier de subvention déposé le 30 octobre 2009 au Pays des Vallons de Vilaine, dans le cadre de l'enveloppe 3 du contrat de pays du Conseil Régional Bretagne, et la demande de dérogation pour commencement de travaux,

Vu la demande du Conseil Régional Bretagne nous demandant de les solliciter expressément dans le cadre indiqué,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De solliciter le Conseil Régional Bretagne au titre de l'enveloppe 3 du Contrat de Pays pour un montant de 20 000,00 € ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.86.09. : ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (Zone de développement éolien)

Par délibération n°09.79 en date du 21 octobre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts par ajout d'une compétence. Les nouveaux statuts prévoient un article sur le thème de l'environnement, dans le cadre du schéma de développement éolien.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni pour décider la modification statutaire suivante :

« Dans le cadre de l'environnement : Définition sur le territoire de la communauté de communes des Zones de Développement Éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Pays des Vallons de Vilaine et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création des zones. »

La commune de LASSY doit formuler son avis en tant que commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire de l'ACSOR, lors de sa réunion du 21 octobre 2009 selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 09.87.05. : ACSOR - FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE (Petite enfance)

Le Conseil Communautaire de l'ACSOR a délibéré le 23 septembre 2009 (délibération n°09-61) pour attribuer à chaque commune du territoire un fond de concours communal afin de financer les actions liées à la petite enfance (0-3 ans).

La répartition des fonds pour LASSY se base sur le recensement INSEE de 2006, pour un nombre 71 enfants de 0-3 ans pour une population totale de 1 311 habitants. La commune peut prétendre à 3 851,03 € suivant le barème établi par la communauté de communes.

Le Président nous demande, par courrier reçu le 21 octobre dernier pour notification, de prendre une délibération concordante approuvant ce fonds de concours et ce montant et précisant l'objet de l'attribution du fonds par affectation.

La commune de LASSY participe actuellement au projet intercommunal de multi-accueil sur la commune de Goven pour l'accueil des tout-petits, notamment la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter le montant de 3 851,03 € voté par le Conseil communautaire de l'ACSOR ;
- ♦ D'attribuer ces fonds au financement de la part communal de la halte-garderie intercommunal à Goven pour le financement du fonctionnement de cet équipement ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 09.88.05. : FINANCES : CONVENTION ATESAT

- Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.

Par courrier en date reçu le 5 décembre dernier, les services de l'État nous informent que notre convention ATESAT (Assistance Technique fournie par les Services de l'État au bénéfice des communes) prend fin au 31 décembre 2009.

La Direction Départementale de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine nous propose de renouveler cette convention pour une période de trois ans.

Cette prestation a pour objet principalement :

- * une assistance à la gestion de la voirie communale et de la circulation,
- * une assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- * une assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- * domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Le forfait de rémunération estimé pour 2010 pour la commune de LASSY serait de 515,96 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la reconduction de cette convention pour la période 2010-2012 ;
- ◆ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 09.89.05. : FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.**

Dans le cadre de l'exposition des 7 et 8 novembre 2009, l'association " Le Pont de pierre" sollicite auprès de la commune de LASSY, une aide financière de 350,00 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association du "pont de pierre", afin de compenser les frais engagés dans la confection de tableaux photographiques retraçant une partie de l'histoire de la commune et le temps et l'encouragement consacrés à ce projet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que 15 tableaux seront donnés et exposés dans la salle du Conseil municipal.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Pont de Pierre » pour un montant de 350,00 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet

objet.

N° 09.90.13. : ACSOR - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal le rapport d'activités d'ACSOR pour l'année 2008. Ce rapport a été adopté en septembre 2009, en Conseil Communautaire, et doit être présenté aux conseillers municipaux des communes adhérentes.

Commission Développement économique, Aménagement de l'espace : Zones d'activités achats et ventes de terrains, Schéma directeur des zones d'activités, Volet économique du SCOT ;

Commission Développement touristique, Habitat, Transport à la demande : Aménagement des sites de la Courbe, de la Mare aux mortiers, de la Cale de Réan, Sentiers de randonnées, Transports à la demande et multimodal, PLH ;

Commission Politique sociales et jeunesse : PIJ, PAE, Mission locale, Chantier d'insertion, Gens du voyage, Animation jeunesse, Logement d'urgence, Autonomie services ;

Commission Culture, Sports et Loisirs : Musicole, OCAS, Projet piscine ;

Commission Environnement et Assainissement non-collectif : Moulin du Ritoir, Sentiers d'interprétation, SPANC, Haies bocagères ;

Commission Développement durable : Nouvelle thématique, Mieux manger en restauration collective, Zones de développement éolien ;

Commission Finances, Coordination et Personnels : Budget, Mégalis, Formation élus, Contrat de territoire ;

Commission Patrimoine communautaire, Logistique, Communication : Patrimoine bâti et non-bâti, Supports de communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De prendre acte et d'adopter le rapport d'activité annuel 2008 de l'ACSOR ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait à LASSY,
Le 16 décembre 2009

Affiché en Mairie,
Le 16 décembre 2009



Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL.